

Informations de base	
2020/2087(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Réexamen du Fonds de solidarité de l'Union européenne Subject 3.70.11 Catastrophes naturelles, Fonds de solidarité	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	REGI Développement régional		OMARJEE Younous (GUE /NGL)	20/02/2020
			Rapporteur(e) fictif/fictive SCHMIEDTBAUER Simone (EPP) CARVALHAIS Isabel (S&D) PEKKARINEN Mauri (Renew) D'AMATO Rosa (Greens /EFA) KRUK Elbieta (ECR) KRAH Maximilian (ID)	
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	BUDG Budgets			
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Politique régionale et urbaine		FERREIRA Elisa	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
27/05/2020	Annnonce en plénière de la saisine de la commission		
16/03/2021	Vote en commission		
24/03/2021	Dépôt du rapport de la commission	A9-0052/2021	Résumé
17/05/2021	Débat en plénière	CRE link	

18/05/2021	Décision du Parlement	T9-0220/2021	Résumé
18/05/2021	Résultat du vote au parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2020/2087(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	REGI/9/02980

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis de la commission	BUDG	PE652.609	15/07/2020	
Projet de rapport de la commission		PE661.876	17/12/2020	
Amendements déposés en commission		PE663.294	03/02/2021	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A9-0052/2021	24/03/2021	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0220/2021	18/05/2021	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2021)507	22/09/2021		

Réexamen du Fonds de solidarité de l'Union européenne

2020/2087(INI) - 18/05/2021 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 668 voix pour, 10 contre et 18 abstentions, une résolution sur le réexamen du Fonds de solidarité de l'Union européenne.

Le Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE), institué à la suite des inondations majeures qui ont touché l'Europe centrale en 2002, apporte une aide financière aux États membres et aux pays en voie d'adhésion frappés par des catastrophes naturelles majeures ou régionales ou des urgences majeures de santé publique.

Le Parlement a fait part de son inquiétude quant au fait que les phénomènes climatiques extrêmes et les catastrophes naturelles ne feront que se multiplier et s'intensifier avec le changement climatique. Les catastrophes naturelles majeures et régionales et les urgences majeures de santé publique (telles que la pandémie de COVID-19) sont désormais un événement courant.

Les députés estiment primordial **d'acheminer avec autant de rapidité, de facilité et de flexibilité que possible l'aide et les fonds** vers les régions affectées. Ils ont souligné que les synergies entre le FSUE, d'une part, et le mécanisme de protection civile de l'Union, le volet d'adaptation au changement climatique du FEDER et les programmes de coopération territoriale, d'autre part, sont essentielles pour la construction d'un dispositif d'intervention complet.

Gestion des catastrophes, évaluation des dégâts et simplification des procédures

Dans le cadre d'une réforme à venir du FSUE, la Commission est invitée à poursuivre ses travaux visant à **simplifier et à accélérer la procédure de demande** pour les États membres, par exemple en accordant une attention particulière à la simplification des demandes d'activation du FSUE dans plusieurs régions en cas de catastrophes transfrontières.

Les députés considèrent également qu'il est fondamental d'investir dans la **prévention et la gestion des risques** de catastrophes dans l'Union en construisant des infrastructures de prévention. Ils ont recommandé à cet égard aux États membres de mettre en place, avec la Commission, des plans de prévention et de gestion des catastrophes permettant une évaluation précise et rapide des dégâts.

Dès lors que le changement climatique et l'intensification des catastrophes naturelles viennent de plus en plus fragiliser les territoires et régions, les députés ont appelé la Commission à envisager une révision du FSUE de façon à mieux prendre en compte les **catastrophes d'ampleur régionale**. Ils ont demandé que les effets spécifiques des sécheresses soient évalués et ont suggéré de renforcer les liens existants entre les différents systèmes d'alerte rapide dans les États membres.

La résolution a insisté sur la nécessité d'accroître le **renforcement des capacités** grâce à un soutien technique et administratif aux pays bénéficiaires, afin de les aider à élaborer des stratégies de gestion à long terme visant à réduire l'impact des catastrophes naturelles majeures et régionales et des urgences majeures de santé publique.

La Commission est invitée à consacrer une attention particulière, dans une future révision du FSUE, aux **régions ultrapériphériques**, aux îles, ainsi qu'aux régions insulaires, montagneuses ou faiblement peuplées, et à tous les territoires particulièrement sujets aux risques de catastrophes naturelles.

Ressources financières et rapidité de répartition des crédits

Les députés ont exprimé leur préoccupation à l'égard de la fusion opérée entre le FSUE et la réserve d'aide d'urgence (RAU), dans la mesure où cela rend incertaines les possibilités de financement par le FSUE, qui sont désormais liées aux besoins de la RAU, pour un budget commun annuel de 1,2 milliards d'euros (à peine supérieur à celui qu'avait proposé la Commission en mai 2020 pour le seul Fonds).

Le Parlement a suggéré de **suivre de près la gestion de la nouvelle réserve**, afin de voir si le montant et la répartition des fonds qu'elle prévoit entre le FSUE et la RAU sont adéquats face à l'ampleur et à la multiplication des situations d'urgence résultant notamment des catastrophes naturelles régionales et majeures et d'urgences majeures de santé publique.

Les députés se sont félicités que la révision du FSUE adoptée en mars 2020 ait permis de porter le niveau des paiements anticipés de 10 % à 25 % du montant de la contribution financière prévue et le montant maximum des avances de 30 à 100 millions d'euros. Ils ont souligné l'importance des **avances** pour accroître l'efficacité des programmes d'aide.

Prévention des risques et qualité de la reconstruction

Le Parlement a demandé que les critères de détermination de l'«éligibilité» des projets à un soutien du Fonds tiennent davantage compte des principes les plus récents en matière de prévention des risques et demandent la pleine intégration du principe de **«reconstruire en mieux»** à l'article 3 du règlement FSUE.

Les députés estiment également que l'élargissement du champ d'application du FSUE afin de lutter contre les conséquences de la pandémie de COVID-19 requiert un renforcement de son budget.

Visibilité de l'assistance financière du Fonds

Le Parlement a insisté sur l'importance d'informer le public des retombées positives concrètes du FSUE afin d'accroître la confiance des citoyens de l'Union en ses outils et programmes. Il a demandé à la Commission et aux États membres d'améliorer la visibilité des interventions du Fonds par des activités de communication ponctuelles et ciblées, tout en faisant de la rapidité de la réponse et de la délivrance de l'aide une priorité.

Réexamen du Fonds de solidarité de l'Union européenne

2020/2087(INI) - 24/03/2021 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du développement régional a adopté un rapport d'initiative de Younous OMARJEE (GUE/NGL, FR) sur le réexamen du Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE).

Le Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE), créé en 2002, concrétise la volonté de faire preuve de solidarité envers les personnes vivant dans des régions de l'Union touchées par les catastrophes naturelles majeures ou régionales ou des urgences majeures de santé publique.

Le cadre réglementaire du FSUE a été révisé en 2014 de manière à simplifier les procédures, à raccourcir le délai de réponse après le dépôt des demandes, à clarifier les critères d'éligibilité des demandes d'assistance en cas de catastrophes régionales, à prolonger la période de mise en œuvre et à introduire des paiements anticipés, comme le Parlement l'avait demandé à diverses reprises. D'autres progrès ont été réalisés en mars 2020, notamment en ce qui concerne l'augmentation du niveau des paiements anticipés et la simplification du processus d'affectation du FSUE.

Gestion des catastrophes, évaluation des dégâts et simplification des procédures

Bien que la réforme du règlement en 2014 ait contribué à l'élargissement, de 10 à 12 semaines, du délai de préparation et de présentation d'une demande de contribution financière du FSUE, une grande partie des cas requiert toujours des mises à jour, ce qui entraîne des retards dans l'accès aux subventions. Pour cette raison, les députés estiment que la Commission devrait donner des orientations simplifiées sur les exigences relatives aux demandes et, ce faisant, réduire la charge administrative.

Les députés considèrent également qu'il est fondamental d'investir dans la prévention et la gestion des risques de catastrophes dans l'Union en construisant des infrastructures de prévention. Ils recommandent à cet égard aux États membres de mettre en place, avec la Commission, des plans de prévention et de gestion des catastrophes permettant une évaluation précise et rapide des dégâts.

Dès lors que le changement climatique et l'intensification des catastrophes naturelles viennent de plus en plus fragiliser les territoires et régions, les députés appellent la Commission à envisager une révision du FSUE de façon à mieux prendre en compte les catastrophes d'ampleur régionale. Ils soulignent, en outre, le rôle que jouent les programmes du FEDER, en synergie avec programmes de développement rural, dans la prévention et dans l'atténuation des risques.

Le rapport insiste sur la nécessité d'accroître le renforcement des capacités grâce à un soutien technique et administratif aux pays bénéficiaires, afin de les aider à élaborer des stratégies de gestion à long terme visant à réduire l'impact des catastrophes naturelles majeures et régionales et des urgences majeures de santé publique.

La Commission est invitée à consacrer une attention particulière, dans une future révision du FSUE, aux régions ultrapériphériques, aux îles, ainsi qu'aux régions insulaires, montagneuses ou faiblement peuplées, et à tous les territoires particulièrement sujets aux risques de catastrophes naturelles.

Ressources financières et rapidité de répartition des crédits

Les députés ont exprimé leur préoccupation à l'égard de la fusion opérée entre le FSUE et la réserve d'aide d'urgence (RAU), dans la mesure où cela rend incertaines les possibilités de financement par le FSUE, qui sont désormais liées aux besoins de la RAU, pour un budget commun annuel de 1,2 milliards d'euros (à peine supérieur à celui qu'avait proposé la Commission en mai 2020 pour le seul Fonds).

Le rapport suggère de suivre de près la gestion de la nouvelle réserve, afin de voir si le montant et la répartition des fonds qu'elle prévoit entre le FSUE et la RAU sont adéquats face à l'ampleur et à la multiplication des situations d'urgence résultant notamment des catastrophes naturelles régionales et majeures et d'urgences majeures de santé publique.

Prévention des risques et qualité de la reconstruction

Les députés demandent que les critères de détermination de l'« éligibilité » des projets à un soutien du Fonds tiennent davantage compte des principes les plus récents en matière de prévention des risques et demandent la pleine intégration du principe de « reconstruire en mieux » à l'article 3 du règlement FSUE.

La Commission est invitée à renforcer les synergies entre le FSUE et les fonds de la politique de cohésion, ainsi qu'avec le mécanisme de protection civile de l'Union, en vue de garantir une gestion efficace et structurée des risques sur le court, moyen et long terme, et ce non seulement par le biais de la construction d'infrastructures pérennes et économes en énergie et en ressources, mais aussi par le déploiement de mesures de prévention.

Les députés estiment également que l'élargissement du champ d'application du FSUE afin de lutter contre les conséquences de la pandémie de COVID-19 requiert un renforcement de son budget.

Visibilité de l'assistance financière du Fonds

Le rapport insiste sur l'importance d'informer le public des retombées positives concrètes du FSUE afin d'accroître la confiance des citoyens de l'Union en ses outils et programmes. Il demande à la Commission et aux États membres d'améliorer la visibilité des interventions du Fonds par des activités de communication ponctuelles et ciblées, tout en faisant de la rapidité de la réponse et de la délivrance de l'aide une priorité.